

# **Cahier des charges de l'appel à projets**

**Direction Enfance Famille**

**« Cheminer vers l'autonomie »  
Accompagnement global des jeunes majeurs  
suivis par l'aide sociale à l'enfance**

## **I – Cadre et contexte de l'appel à projets**

Le présent appel à projets est lancé dans le respect du décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objectif de faciliter l'adaptation de l'offre aux besoins du territoire et de favoriser le développement de l'innovation et de l'expérimentation dans un cadre normé. Le projet est expérimental. Il est appelé à être déployé sur un périmètre plus large pour répondre aux besoins du territoire.

L'autorisation délivrée dans le cadre du présent appel à projet le sera à titre expérimental et provisoire pour une durée de 18 mois renouvelables. Le service ainsi créé relèvera de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Comme tout établissement social et/ou médico-social, il sera soumis aux dispositions législatives en vigueur notamment la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application.

Le projet proposé étant expérimental, il pourra, ultérieurement et après évaluation, être étendu (quantitativement et/ou géographiquement) ou adapté à d'autres profils.

Le partenariat à construire se doit d'être innovant et adapté aux profils et aux besoins spécifiques des jeunes majeurs.

### **Contexte départemental**

Référence Schéma des Solidarités – Enfance Famille : objectif Stratégique 3, objectif opérationnel 2, action 3.2.9 « accompagner la sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance [ASE], en particulier à la majorité ».

Le présent appel à projet est un des leviers actionnés par le Département dans une démarche globale d'amélioration de l'accompagnement des grands mineurs et jeunes majeurs vers l'autonomie pendant et après la prise en charge par les services de l'ASE.

La diversification et l'adaptation des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs et de la préparation de la sortie du dispositif de l'ASE notamment à la majorité, sont inscrites au Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille comme objectif stratégique, conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016.

Au 11 février 2019, 220 jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de protection dont 156 dans le cadre d'un placement, majoritairement sur le secteur de Saint-Brieuc et de Dinan. Un peu plus de la moitié de ces jeunes sont accueillis par un assistant familial.

Afin d'apporter une réponse dédiée, ajustée au besoin d'accompagnement vers l'autonomie, le Département souhaite expérimenter un service centré sur l'accès à l'autonomie pour les jeunes majeurs inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, par l'inscription du jeune dans la vie locale, le tissu social, associatif et économique local. Ce service s'appuiera sur les ressources du territoire intervenant dans l'insertion des jeunes majeurs pour permettre aux jeunes pris en charge par l'ASE de recourir aux dispositifs de droit commun et d'accéder à ses droits sociaux, économiques et culturels en autonomie.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du département des Côtes d'Armor par rapport au projet. Il définit également les exigences en termes d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du service rendu.

## II – Cadrage du projet

### 1 : Profil des bénéficiaires :

Le présent appel à projets répond aux besoins des jeunes majeurs qui ont bénéficié d'un accompagnement par le Département avant leur majorité et qui nécessitent encore un soutien jusqu'à l'obtention de leur diplôme qualifiant.

L'accompagnement donne lieu à un contrat jeune majeur et peut se faire avec ou sans hébergement.

Le dispositif prendra en charge des jeunes dont le profil peut être défini comme suit :

- garçons ou filles,
- âgés de plus de 18 ans,
- ayant été confiés au département avant l'âge de 17 ans
- inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle engagée
- acteurs de leur projet
- bénéficiant d'un contrat jeune majeur

### 2 – Localisation et capacité d'accueil

L'accueil et l'accompagnement sont organisés dans le Département des Côtes d'Armor, de manière à accompagner au mieux les jeunes vers leur autonomie effective, quelque soit leur lieu de vie.

20 places d'accompagnement jeune majeur sont ainsi autorisées.

### 3 – Objectifs de l'accompagnement

Il s'agira d'accompagner le jeune vers l'autonomie effective et durable dans toutes les dimensions de sa vie quotidienne et de son statut de citoyen. Il visera concrètement la capacité du jeune à accéder de manière autonome à ses droits fondamentaux, en particulier le droit à la santé et à des conditions de vie suffisantes et adaptées au respect de sa dignité et à l'épanouissement de ses potentialités. Cette autonomie comprend également la capacité à contester des décisions ou des situations portant atteinte à l'un quelconque de ces droits. L'accompagnement sera organisé selon une prise en charge globale, multidimensionnelle et coordonnée dans le prolongement des actions déjà conduites pour le jeune et en cohérence avec le projet pour l'enfant et le projet d'accès à l'autonomie, le cas échéant.

Le service devra accueillir et accompagner les jeunes pour une durée de 6 mois révisable et renouvelable, sur orientation des Service Enfance Famille. Il doit permettre aux jeunes de disposer des clés d'une autonomie effective notamment relatif :

- au suivi de leur santé comprenant leur propre équilibre physique et psychologique, de leur épanouissement personnel et de leur bien être
- à leur logement à la gestion de leur quotidien (budget, alimentation, hygiène, démarches administratives diverses...) et à leur indépendance matérielle
- à la constitution et à l'entretien de leur réseau affectif et social
- à la responsabilité juridique que leur confère leur majorité

- aux droits et devoirs ouverts par leur majorité (devoirs citoyens, droits civiques et administratifs ...)
- à leurs droits à l'information, au soutien des associations spécialisées et leur droit d'accès aux documents administratifs liés à leur prise en charge par l'ASE

#### 4 – Modalités de l'accompagnement

- Le service est ouvert toute l'année, 6 jours sur 7. Les accompagnements et une présence éducative sont organisés au mieux pour répondre aux besoins des jeunes. Une permanence téléphonique est assurée 6 jours/7, selon une organisation à proposer par le candidat. Certaines prestations peuvent être assurées par le service gestionnaire ou par un partenaire.
- Le projet d'accompagnement construit par le service avec le jeune s'inscrit dans la continuité et le respect du projet pour l'enfant et le projet d'accès à l'autonomie
- La bientraitance, le développement des compétences psycho-sociales, le pouvoir d'agir et l'inscription dans le cadre rénové de la protection de l'enfance issu de la Loi du 14 mars 2016 sont au cœur du projet de service.
- Les modalités de l'accompagnement éducatif et/ou social seront adaptées aux besoins de chacun. Des temps de rencontre individuels sont organisés et adaptés aux besoins et au projet de chacun.
- Des temps d'insertion dans la vie locale à titre personnel ou professionnel sont organisés. A cet effet, la mobilisation d'un réseau constitué et nourri par le service et les jeunes eux mêmes est attendu.
- L'accompagnement inclut la prise en compte du parcours du jeune en protection de l'enfance, des liens d'attachement aux différents lieux de vie et d'accueil connus par le jeune, du lien aux membres de la famille ou de l'environnement, et leur place et rôle dans la vie du jeune majeur, dans son épanouissement et dans son accès à l'autonomie.
- Des modalités de recueil de l'avis du jeune, de mesure du niveau d'atteinte des objectifs fixés avec le jeune sont prévues dans le projet de service.
- Dans le cas de contrats jeunes majeurs avec hébergement, ce dernier peut être organisé en mode individuel ou collectif. D'autres formes peuvent également être proposées par le candidat.
- Une allocation jeune majeur peut être attribuée dans certains cas. Les conditions d'octroi et d'utilisation sont précisées dans le règlement de fonctionnement et le contrat jeune majeur.

L'accompagnement du jeune majeur est validé par un contrat précisant les engagements respectifs. Le non respect de ces derniers peut conduire à interrompre le contrat.

Le service gestionnaire peut faire appel à des prestataires ou des partenaires pour la réalisation de certains services, dans le cadre des valeurs et des orientations du Département, pilotées par la Direction Enfance Famille et partagées au sein de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). La délégation de certains services fait l'objet d'une information systématique du Conseil Départemental.

Le partenariat ainsi formalisé s'appuie sur des valeurs, un objectif et des méthodes communes en matière d'accompagnement et d'insertion des mineurs non accompagnés. Il est validé par une convention entre les deux parties (gestionnaire et prestataire).

#### 5 – La coordination et les articulations avec les services du Département

- Le jeune est pris en charge par le service gestionnaire du projet sur orientation par le service Enfance Famille en charge du suivi du jeune majeur, sur critères d'éligibilité fixés par la Direction Enfance Famille. La commission de régulation à laquelle participe le gestionnaire concourt aux bonnes articulations entre structures dans l'intérêt du jeune et le respect de son projet.
- La question du maintien des liens affectifs du jeune majeur avec son assistant familial " de référence" actuel ou ancien sera posée pour chaque situation concernée , en lien avec le Service Placement Familial de la DEF. Si il y a besoin de nuitées, la question du financement devra être posée.
- La date de début d'accompagnement est programmée et mentionnée dans le contrat. Un entretien d'accueil est organisé, il donne lieu à la rédaction d'un document individuel d'accueil décrivant les objectifs et les modalités de l'accompagnement.
- Un rapport de fin d'accompagnement est rédigé par le service gestionnaire sur la base d'une trame co-construite avec le service Enfance Famille du Département. Il est partagé avec le jeune et transmis au service Enfance Famille.

Tous les incidents, événements indésirables impactant la vie d'un jeune pris en charge par la structure font l'objet d'une information immédiate transmise au service Enfance Famille responsable, qui en avise la Direction Enfance Famille.

- Une convention sera établie entre le Département des Côtes d'Armor et l'association gestionnaire retenue. Elle reprendra les modalités de mise en œuvre de l'hébergement et de l'accompagnement des jeunes, les objectifs et engagements respectifs des parties ainsi que les modalités d'évaluation partagée du projet en vue de son évolution.
- Le gestionnaire retenu s'engage à un dialogue de gestion constructif et dynamique avec le Département, dans un esprit de coopération dans l'intérêt supérieur des jeunes majeurs accompagnés.
- Le gestionnaire s'engage à contribuer aux travaux de la Direction Enfance famille tant en matière de remontée des données que sur l'enjeu de la préparation de la sortie du dispositif de l'ASE et du passage à la majorité, et de l'impact du mode d'accueil sur l'accès à l'autonomie.

## 6 – Les moyens alloués au projet

### 6.1 : Moyens humains :

Le service détiendra toutes les compétences nécessaires en termes de pilotage de l'activité, sous toutes les dimensions techniques, budgétaires et métier, d'encadrement d'équipe, de négociation et d'animation du partenariat. En particulier, il sera présenté des garanties dans la maîtrise des compétences en matière de gestion, de coordination et d'encadrement. Il sera attendu des processus de suivi des situations et de régulation du dispositif, des compétences liées à la tarification et au suivi financier du dispositif et plus globalement en matière d'évaluation de l'activité.

Le service garantit un accompagnement de qualité visant à atteindre l'autonomie effective des jeunes. Il s'appuie sur du personnel qualifié et compétent dans l'accompagnement des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en réseau. Il mobilise fortement les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial de qualité, dynamique et sans cesse alimenté pour tous les domaines d'accompagnement du jeune. L'équipe détient des compétences et connaissances spécifiques aux besoins des jeunes majeurs et à l'évaluation du degré d'autonomie fonctionnelle du jeune afin de définir les besoins d'accompagnement et les compétences psycho-sociales à mobiliser.

### 6.2 – Les moyens financiers

Dans le cas d'un contrat jeune majeur avec hébergement, le service gestionnaire organise les modalités et les financements des frais liés au logement, à l'alimentation, à la vêtue et l'hygiène, à la mobilité des jeunes. Ces modalités sont précisées dans le contrat jeune majeur.

Le règlement de fonctionnement du service établit les règles de vie, les droits et obligations des jeunes admis dans le dispositif, les modalités d'attribution des allocations, les prises en charge financières relatives au quotidien des jeunes.

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée, éventuellement globalisé.

Le prix de journée prend en compte les charges usuelles relatives à l'ensemble de l'activité. Le Département sera particulièrement attentif au non dépassement des engagements financiers et la bonne gestion financière et administrative de la structure.

Le prix de journée sera celui proposé par le candidat et retenu par la collectivité. Le coût de la place devra correspondre au tarif adapté et standard au suivi des jeunes majeurs en parcours d'autonomie. Le coût de la place estimé est de l'ordre de 60 € (prix plafond) par jeune et par jour selon les mutualisations.

Le gestionnaire percevra une dotation globale calculée sur la base d'un budget prévisionnel calculé sur la période d'expérimentation. Un seul tarif sera arrêté pour toute la période. La dotation sera versée mensuellement. Une régularisation sera opérée deux fois dans l'année N+1 et N+2. La dernière régularisation sera faite à l'occasion du paiement du dernier mois de l'expérimentation. Les régularisations sont opérées sur la base du taux d'occupation et des bilans bilatéraux de l'opération.

## 7 – L'environnement

Le projet immobilier sera conforme à la législation en vigueur relative à l'accueil du public et aux normes de sécurité. Il devra être adapté à la spécificité du public accueilli, aux activités proposées dans le cadre du présent appel à projet tant sur le volet qualitatif que quantitatif (capacité d'accueil).

L'immobilier répondra aux exigences architecturales et environnementales locales et devra permettre une bonne maîtrise des dépenses d'énergie. Le service pourra être implanté dans des locaux sociaux, bâtiments publics ou en dans l'habitat ordinaire.

### **III – Délais et conditions de mise en œuvre**

Le présent appel à projet est lancé dans le respect de la réglementation, à savoir :

- le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets mentionné à l'article L.313-1-1 du CASF
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet

Les délais de mise en œuvre du projet respectent les délais d'instruction, notamment les délais d'analyse des dossiers par la commission d'appel à projets et les délais nécessaires au candidat retenu pour mettre en œuvre son projet.

L'activité débutera courant du dernier trimestre **2019**.

### **IV - Évaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service rendu**

Le service gestionnaire sera en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- Suivi des entrées/ sorties du dispositif
- Nombre de jours moyen d'accompagnement par jeune
- Parcours et évolution des jeunes :
  - Santé,
  - Nombre
  - Citoyenneté,
  - Inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion,
  - grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle en début d'accompagnement
  - Évolution de son degré d'autonomie au cours de son accompagnement
  - Situation administrative, démarches entreprises et en cours
  - Situation à la sortie du dispositif
  - Difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes
  - liens avec le parcours antérieur en protection de l'enfance, avec la famille ou l'environnement

➤ Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire sera impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (Service gestionnaire et Conseil départemental) seront organisés à rythme régulier à cet effet.